

Enregistré au Département
le
sous le n°

**CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE
DES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE
ECHANGEUR DE PRADINES – RD 820**

ENTRE

Le Département du Lot
représenté par M. Serge RIGAL, président du Département
agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du 17 décembre 2018
Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291
46005 CAHORS Cedex 9

ET

La communauté d'agglomération du Grand Cahors
représentée par M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, son président
agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du
Hôtel administratif, 72 rue du Président Wilson
46 000 CAHORS

CONSIDERANT : que le Département souhaite finaliser le dispositif d'échange
entre la RD820 et la RD8 donnant accès à Cahors et
Pradines. L'aménagement amène à réaliser un giratoire et ses
bretelles d'accès adaptés au site, les coûts étant partagés à parts
égales entre le Grand Cahors et le Département.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- 1 Les conditions dans lesquelles le Département du Lot s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux du giratoire « échangeur de Pradines » sur la RD 820 à Cahors, chiffrés à **1 538 954 € HT**.
- 2 Les modalités de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors aux travaux de construction de ce giratoire.

ARTICLE 2 : Engagement du Département du Lot

Le Département s'engage à assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage globale des travaux d'aménagement du giratoire « échangeur de Pradines » sur la RD 820.

La participation financière du Département à l'opération est fixée à 50% de l'ensemble des coûts, travaux et dépenses annexes nécessaires à la réalisation du projet, soit un total estimé de **735 812 € HT** (frais de maîtrise d'œuvre en régie inclus).

Ce montant pourra évoluer en fonction du déroulement du marché travaux et des factures des autres postes. Au cas où le montant serait revu à la hausse, un avenant à la convention sera établi entre les parties.

Il est à noter que pour le Département vient s'ajouter un montant de 67 142 € HT correspondant à des reprises d'enrobé sur les bretelles existantes, et à l'avance de la TVA estimée à 307 790 € sur le total des travaux et frais annexes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors s'engage à participer financièrement aux travaux effectués par le Département, relatifs à l'aménagement du giratoire « échangeur de Pradines » sur la RD 820 à Cahors.

La TVA demeurant à la charge du maître d'ouvrage départemental, le montant prévisionnel de la participation du Grand Cahors s'élève à 50% de l'ensemble des coûts, travaux et dépenses annexes nécessaires à la réalisation du projet, avec arrondi supérieur, soit un total estimé à **736 000 € HT**.

Ce montant pourra évoluer en fonction du déroulement du marché travaux et des factures des autres postes de dépenses, suivant le détail estimatif et le plan de financement ci-joint en annexe.

Au cas où le montant serait revu à la hausse, un avenant à la convention sera établi entre les parties.

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors se libérera de ses obligations financières par le règlement du fonds de concours correspondant au Département du Lot en trois versements.

Le premier versement d'un montant de 150 000 € HT interviendra en 2019, sitôt après l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Le deuxième versement d'un montant de 350 000 € HT interviendra en 2020.

Le solde, d'un montant de 236 000 € HT, interviendra en début d'année 2021 sur présentation d'une copie du procès verbal de réception des travaux du marché départemental et du bilan financier de l'opération.

ARTICLE 4 : Entretien et exploitation de l'ouvrage construit.

Une convention ultérieure définira les responsabilités respectives en matière d'entretien du giratoire et de ses dépendances, en fonction du positionnement futur de l'entrée d'agglomération.

ARTICLE 5 : Conditions de modification et de résiliation de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, une fois les formalités du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales effectuées.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant écrit et signé par les parties.

La présente convention peut être résiliée par ses signataires après en avoir informé le cocontractant par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant le lancement de la consultation par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Toulouse

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Cahors, le

Pour le président du Département
Et par délégation,
Le Vice-président chargé des travaux publics

Le président de la Communauté
d'agglomération du Grand Cahors

Serge BLADINIERES



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

RD 820 – GIRATOIRE ECHANGEUR PRADINES

Plan de financement de l'opération (HT) Suivant
estimations au 22 août 2018

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant
Déplacement de réseaux :	0 € HT		
Réalisation du giratoire (travaux) :	1 400 562 € HT		
Reprise des enrobés des bretelles RD	67 142 € HT	Part purement Départementale	67 142 €
Déviations et signalisations pendant travaux :	5 000 € HT		
Laboratoire et topo :	20 000 € HT	Participation Grand Cahors 50% (avec arrondi supérieur)	736 000 €
Mission hygiène et sécurité :	1 250 € HT	Participation Département	735 812 €
Equipements de sécurité :	25 000 € HT		
Signalisation verticale et horizontale définitive :	20 000 € HT		
Coût total HT	1 538 954 € HT	Total	1 538 954 €